


| | | |
|---|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CARNAVAL D'IFS – SAMEDI 1 AVRIL 2023 Arrêté n°2023/087 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la demande formulée par le service animation du territoire de la ville d'Ifs concernant l'organisation du défilé carnavalesque qui aura lieu le samedi 1 avril 2023, dans la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la manifestation organisée pour le défilé du carnaval qui se déroulera le samedi 1 avril 2023 de 15h30 à 17h00 dans les rues de la ville d'Ifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

- Article 1** Les participants au défilé du carnaval se regrouperont à 15h00, le samedi 1 avril 2023, sur le parking de l'école Jean Vilar à Ifs et devront emprunter le parcours suivant :
- Départ/Arrivée Parking école Jean Vilar à Ifs ;
 - rue Albert Camus
 - rue Félix Leclerc
 - boulevard Pierre Corneille
 - rue Albert Camus
 - rue Georges Feydeau
 - chemin Napoléon
 - rue Prosper Mérimée
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école Jean Vilar à Ifs à compter du samedi 1^{er} avril 2023 de 08h00 jusqu'à 19h00. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés au frais de leur propriétaire conformément à l'article R417-10 du Code la Route.
- Article 3** La circulation des véhicules est interdite (sauf véhicules des services publics ou ayant à effectuer des missions de service public, sous contrôle des forces de l'ordre) sur l'ensemble des voies constituant le parcours défini à l'article 1er, ainsi que sur toutes les voies ou portions de voies débouchant sur celui-ci le samedi 1 avril 2023, entre 15h25 et 17h00.
- Outre ces mesures, toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire la circulation des véhicules et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible. Ils pourront également prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains. Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services de police.

Article 4 L'organisation du défilé du carnaval est placée sous l'entière responsabilité du service animation du territoire de la ville d'Ifs qui organisera avec l'ensemble des intervenants la sécurité du cortège.

La police municipale assurera l'encadrement de la manifestation.

Article 5 Le service animation du territoire de la ville d'Ifs est autorisé à utiliser un appareil de sonorisation en extérieur de 13h00 à 19h00 pour son animation.

Article 6 Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation déposée par le service Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Animation du Territoire de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- TWISTO ;
- SDIS 14.

Fait à Ifs, le 21 mars 2023

Le Maire,




Michel PATARD-LEGENDRE